



**COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Nathalie ROUQUET, Bruno RENVOISÉ, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient absents (excusés) : Marc MIRANI, Laurent PAIRASTRE.

Secrétaire de séance : Dominique LEVRAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20h50

Elle indique qu'elle souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- 9/ Délibération portant création d'un emploi permanent. Emploi à temps non complet des collectivités territoriales et établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

∞

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 mars 2025

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

∞

**2 – CCBA - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS
ABANDONNÉS DIFFUS**

Madame le Maire explique que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que

représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Madame le Maire rappelle également que l'optimisation de la collecte et l'élaboration du nouveau schéma de collecte ont entraîné la suppression de près de 600 points de regroupement (avec bacs collectifs) diffus sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) essentiellement en centre bourg.

Les bons résultats obtenus, en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions, sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

La CCBA propose de mettre en place avec l'aide des communes et le soutien financier de Citéo par le biais d'un conventionnement, un plan de lutte contre les déchets qui comprend l'ensemble des déchets (déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages).

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit donc être conclue.

Cette convention de groupement précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement avec la CCBA ;
- **APPROUVE** la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



3 – VALIDATION DU COMPTE DE GESTION - 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assurée que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le SGC de MURET, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



4 – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2024

Le compte administratif de 2024 peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE CAUJAC - Budget Communal - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS					C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	887 720,20	741 826,13	410 930,56	A1	485 036,49
Investissement	124 387,10	59 762,65 (2)	23 458,71	A2	-41 165,74
Dont 1068		28 647,79			
Fonctionnement	563 333,10	682 063,48 (3)	387 471,85	A3	506 202,23

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (3)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
(6)		
TOTAL	A1 + B1	485 036,49
Investissement	A2 + B2	-41 165,74
Fonctionnement	A3 + B3	506 202,23

Il convient de :

Constater que les valeurs sont identiques avec celles du Compte de Gestion de la Commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Considérant les explications faites par M. BRIOL, 1^{er} adjoint, et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget Communal 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

∞

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

31128 Code INSEE	COMMUNE DE CAUJAC COMMUNE DE CAUJAC	2025/16
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de , MAIRE,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 506 202.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice	0
Nombre de membres présents	0
Nombre de suffrages exprimés	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		118 730.38 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		387 471.85 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		506 202.23 €
D. Solde d'exécution d'investissement		-41 165.74 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-41 165.74 €
AFFECTATION = C	=G+H	506 202.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		41 165.74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		465 036.49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le 17/02/2025 et de la publication le 17/02/2025.

A , le 17/02/2025.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

**6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- * maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024
- * d'augmenter comme suit les taux en 2024
- * de diminuer comme suit les taux en 2024

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	41,10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	108,67 %	108,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15,88 %	15,88 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 108,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,88 %

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

**7 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

Le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE CAUJAC - Budget Communal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	491 450,25
		532 615,99
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	41 165,74
Total de la section d'investissement (2)		532 615,99
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 114 462,03
		649 425,54
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	465 036,49
Total de la section de fonctionnement (3)		1 114 462,03
TOTAL DU BUDGET (4)		1 647 078,02

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 5,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Madame le Maire propose de maintenir les subventions au niveau de 2024, soit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA	747 €
AIFP (888 habitants*1.10€)	976.80€

BIBLIOTHEQUE	975 €
CLUB DES AINES	450 €
COMITE DES FETES	5 013 €
FNACA CINTEGABELLE	90 €
FOYER RURAL	720 €
SDIS CINTEGEBALLE - POMPIERS	90 €
TOTAL	9 061.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune, des subventions pour l'année 2025, concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la Commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget primitif de 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



9 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS, LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 17H30 (ARTICLE L. 332-8.5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DÉCIDE :**
 - La création à compter du poste d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 2h00 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes ; entretien des locaux de la Mairie (Poussière, sols, vitres, sols et mobiliers des bureaux...etc.) sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;
 - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu du départ en retraite de l'agent titulaire.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - **DIT** que le tableau des emplois sera modifié.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

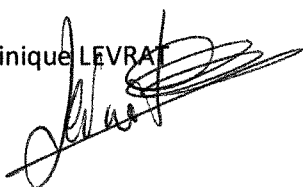
❖ **Organisation commémoration stèle du souvenir – dimanche 27 avril 2025**

Madame le Maire informe les élus que la cérémonie du souvenir aura lieu à la stèle de la Ginestière le dimanche 27 avril 2025 à 11h30.

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Le Secrétaire de Séance,

Dominique LEVRAT



Le Maire,

Émilie FREYCHE

